

térieures, et notre politique ne lui convient pas. Notre offre était loyale et nous avons eu raison de la faire. (*Très-bien! très-bien!*)

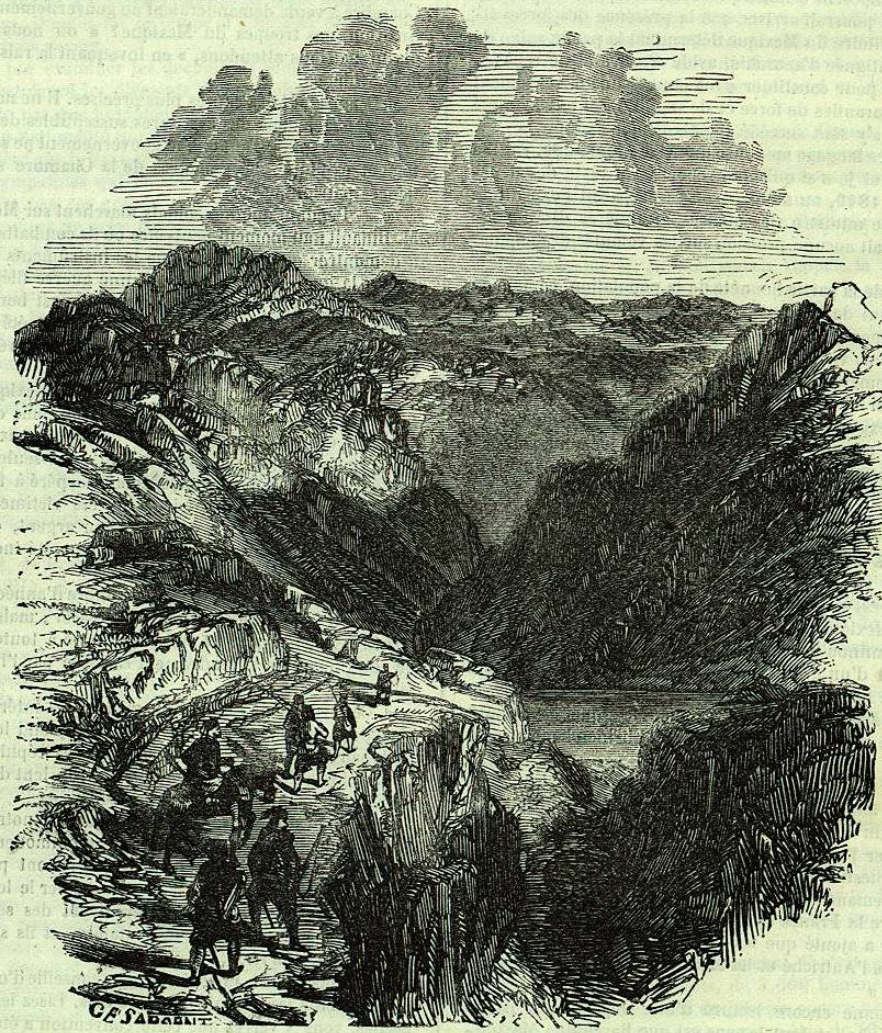
« Cette expédition faite par trois puissances devrait vous rassurer contre ces suppositions qui ont été la base de votre discours. Vous attribuez au gouvernement je ne sais quels projets, sans pouvoir produire aucune preuve à l'appui de vos assertions.

« Les véritables motifs de l'expédition sont dans la convention passée entre les trois puissances; c'est la protection plus efficace de la personne et de la propriété de nos nationaux.

« Quant aux préoccupations de l'honorable M. Jules Favre

tables. Nous avons quitté la Vera-Cruz le 20 février; nous devons être à Mexico. (*Très-bien! très-bien!*)

« Maintenant si, par un retour bien facile à prévoir, ces populations, opprimées depuis quarante ans par des gouvernements qui les ont décimées, se réveillent, et, délivrées, veulent se donner un gouvernement d'ordre et de liberté, les en empêcherions-nous? Empêcherions-nous ce malheureux peuple de chercher une combinaison nouvelle qui lui assure la sécurité, la propriété, la fortune, la vie? Non. Cette liberté doit lui être laissée; mais nous n'exercerons aucune contrainte: notre appui moral, nos conseils sont assurés à ces populations; notre force matérielle, jamais. L'indépendance et la souveraineté



Les Cumbres.

au sujet de modifications arrêtées d'avance dans le régime intérieur du Mexique, je me reporte encore à la convention: j'y vois encore cet engagement pris par les trois puissances de ne rechercher dans l'expédition ni acquisitions de territoires ni avantages particuliers, et de ne pas exercer une influence pouvant empêcher la nation mexicaine de constituer librement la forme de son gouvernement.

« Voilà les obligations nettes, précises, réglées et acceptées par les trois puissances.

« M. Jules Favre demande pourquoi nous allons à Mexico. Parce que la situation topographique et hygiénique du pays le demande autant que la situation politique. Rester sur le littoral, ce serait ne rien faire contre le Mexique et livrer nos troupes à la maladie. Il faut laisser derrière nous la fièvre jaune et aller chercher dans l'intérieur du pays des ennemis moins redou-

des vœux populaires ne seront pas plus violés au Mexique qu'ailleurs.

« Quant à ces bruits qui donnaient ombrage à l'ambassadeur de S. M. Britannique, y avait-il là rien de bien grave? Les officiers français auraient dit en partant pour le Mexique qu'on allait y faire une royauté à un prince allemand. Quelle autorité de semblables assertions pouvaient-elles avoir? Cependant l'ambassadeur d'Angleterre s'est ému de ce qui se disait à cet égard, et il est allé à notre ministre des affaires étrangères qui lui a répondu: Cela n'est pas. Voilà les faits.

« En résumé, cette guerre légitime commandée par notre intérêt sera conduite énergiquement. Nous désirons que notre expédition permette à ce malheureux peuple de se donner un meilleur gouvernement; ce résultat, nous l'appelons de toutes nos espérances; nous n'y travaillerons pas de nos armes.

« Je termine par un seul vœu: c'est que les armes de la France triomphent au Mexique comme ailleurs, comme toujours, et y amènent la paix et la liberté. » (*Vive approbation.*)

L'amendement présenté par MM. J. Favre, etc., fut mis aux voix et rejeté.

CHAPITRE III

Projet d'ultimatum. — Dissentiments entre les plénipotentiaires. — Instructions données par M. Thouvenel. — Préliminaires de la Soledad. — Rupture des négociations.

L'occupation de la Vera-Cruz s'effectua sans difficulté; mais les dissentiments commencèrent entre les puissances, à propos de l'ultimatum qui devait être signifié au gouvernement mexicain; la France réclamait douze millions de piastres, en raison des faits accomplis jusqu'au 31 juillet 1861.

Le solde du compte réglé séparément en 1853.

L'exécution pleine, loyale et immédiate d'un contrat passé au mois de février 1859, entre le gouvernement mexicain et la maison Jecker qui avait avancé deux millions de piastres non remboursées.

Le gouvernement français se réservait le droit de fixer le chiffre de ces réclamations ultérieures, pour les faits accomplis pendant le dernier semestre de l'année 1861; il exprimait le désir que des satisfactions et réparations fussent accordées à la France, à l'occasion des insultes dont le ministre avait été l'objet à Mexico, le 14 août 1861. Il fallait, en outre, que le gouvernement mexicain s'engageât à rechercher et à punir les auteurs des nombreux assassinats commis contre des Français; à destituer le colonel Rajos, qui au mois d'octobre 1859, avait été complice du meurtre de M. Ricke, vice-consul de France à Tépic; qu'un reliquat de onze mille piastres fût payé sur-le-champ à la veuve et aux enfants de cette déplorable victime.

Le projet d'ultimatum des plénipotentiaires français accordait au ministre de France le droit d'assister en tout état de cause, et par tel délégué qu'il désignerait, à toutes instructions ouvertes par la justice criminelle du pays; en garantie de l'accomplissement des conditions financières et autres posées par l'ultimatum, la France se réservait le droit d'occuper la Vera-Cruz, Tampico, ou tout autre port, et d'y charger des commissaires spéciaux d'assurer la rentrée des sommes dues à la France, et de prélever sur le produit des douanes les fonds stipulés par les conventions au profit des puissances étrangères; les commissaires auraient eu la faculté de réduire les droits de douane, les plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne auraient réglé la répartition, entre les parties intéressées, des sommes prélevées sur le produit des douanes, ainsi que le mode et les époques de paiement des indemnités.

Des débats s'élevèrent sur cet ultimatum; sir Charles Wyke et le général Prim en trouvèrent les chiffres exorbitants, s'opposèrent à ce qu'on stipulât l'exécution du contrat passé par le général Miramon avec la maison Jecker, et firent une foule d'objections. Consulté par M. Dubois de Saligny, M. Thouvenel l'autorisa à céder sur quelques points; mais il maintint qu'il fallait toujours au début une affirmation nette et catégorique de ce que chaque puissance comptait obtenir, sans que les exigences mises en avant par l'une d'elles entraînent de droit l'appui des deux autres. Quelques mois de la dépêche du 28 février 1862 semblaient faire pressentir ce qui arriva.

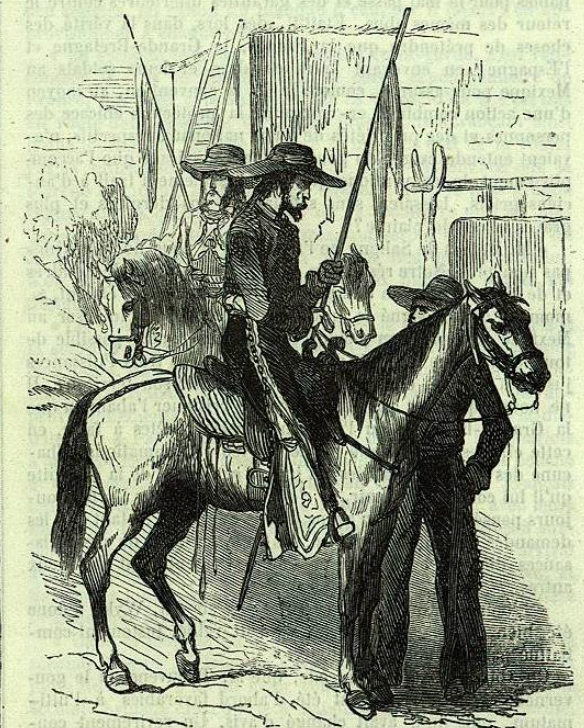
« Si en ce qui nous concerne, nos conditions dépassaient la mesure de celles dont les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Espagne seraient bien décidés à se contenter, nous aurions à aviser à l'attitude qui conviendrait le mieux à nos intérêts, en examinant s'ils n'auraient pas trop à souffrir de concessions faites au maintien d'une action commune des trois cours, ou si nous devrions, en restant scrupuleusement fidèles à l'esprit de la convention de Londres, c'est-à-dire en ne recherchant au Mexique ni avantage particulier, ni acquisition territoriale, poursuivre séparément les satisfactions dues à la France. »

Relativement à l'affaire Jecker, M. Thouvenel disait:

« J'appelle votre attention sur l'importance de bien séparer ce qui, dans cette affaire, peut réellement compromettre les intérêts que nous avons le devoir de protéger, de ce qui en affecterait d'autres d'un caractère tout différent. Le gouvernement actuel ne saurait prétendre priver nos nationaux des avantages que leur assurerait une mesure régulière prise par

l'administration du général Miramon, par cette unique raison, que cette mesure émanait d'un ennemi; mais nous serions mal fondés, de notre côté, à vouloir imposer au gouvernement actuel des obligations qui ne découleraient pas essentiellement de sa responsabilité gouvernementale. »

Déjà aux yeux de notre ministre des affaires étrangères, on s'était écarté des limites de la convention de Londres; on en faisait une interprétation forcée. « C'est à tort, disait-il dans la même dépêche, que sir Ch. Wyke et M. le général Prim ont voulu, si je ne me trompe, voir dans ses clauses le droit, pour chacun des représentants des trois Puissances, d'exercer un contrôle obligatoire sur les demandes présentées par ses collègues au nom de leurs gouvernements respectifs. Il n'a jamais été entendu, en effet, qu'on dût se soumettre à une appréciation réciproque de ses griefs, et que les réparations exigées par la dignité ou les intérêts lésés de l'une des Puissances dussent être limitées à celles dont les deux autres seraient autorisées à se contenter. Il était naturel, sans doute, qu'ayant à



Les guerillos mexicains.

formuler un ultimatum en commun, les divers commissaires s'édifiassent d'abord mutuellement sur les griefs pour lesquels ils avaient à réclamer satisfaction; mais cette communication préalable, faite à titre de simple information et en vue de mieux constater l'accord des différents représentants, n'entraînait nullement, je le répète, pour l'un d'eux, le droit de discuter ces griefs. La convention du 31 octobre a dévolu aux commissaires le pouvoir de statuer à propos des réclamations, mais, comme elle le dit elle-même, sur les questions que pourraient soulever l'emploi et la distribution des sommes d'argent qui seront recouvrées du Mexique, en ayant égard aux droits respectifs des parties contractantes. C'est, dans le principe, à chaque Puissance à apprécier seule ce qu'elle est légitimement fondée à réclamer. Autrement, si on avait dû se livrer d'abord à un examen réciproque des demandes formulées de part et d'autre, comme le pensaient vos collègues, on eût été exposé, ainsi que cela a été reconnu, à voir s'écouler plusieurs mois avant d'en avoir fini avec cette tâche. »

Une des objections faites par sir Charles Wyke disait que, l'ultimatum n'ayant dû comprendre que les réclamations déjà admises par le Mexique, en vertu des traités et des conventions. Elle fut refusée par MM. de Saligny et Jurien de la Gravière, dans le sens qu'indique une dépêche ultérieure de M. Thouvenel,